



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médecins

Question écrite n° 75346

Texte de la question

M. Roland Blum appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la situation des praticiens de santé titulaires d'un diplôme hors Union européenne (PADHUE) qui occupent des fonctions hospitalières depuis de nombreuses années dans les hôpitaux publics, dans une certaine précarité. Dans un souci d'égalité des chances, le texte de loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 dite « loi CMU » prévoit dès le premier janvier 2002 une nouvelle procédure d'intégration des nouveaux arrivants PADHUE dans le système de santé français : l'autorisation d'exercer leur fonction est désormais sanctionnée par la réussite à un concours, ce qui met fin à l'ancien système qui prenait en compte l'ancienneté, les acquis et l'expérience professionnelle. Cependant, la loi ne précise pas le cas particulier des praticiens arrivés en France entre janvier 1993 et mars 2005 (date de la première session du concours) exerçant leur activité depuis plusieurs années. Les professionnels de la santé s'inquiètent de l'avenir réservé à leur titularisation à des postes de responsabilité et à la validation des acquis de l'expérience. Aussi, il le remercie pour les précisions qu'il voudra bien apporter sur les mesures que le Gouvernement compte prendre en ce qui concerne la valorisation de l'expérience et des acquis professionnels de chacun afin de rassurer l'ensemble des praticiens de santé titulaires d'un diplôme hors Union européenne.

Texte de la réponse

En application des dispositions des articles L. 4111-1 et L. 4131-1 du code de la santé publique, l'exercice de la profession de médecin est ouvert en France aux personnes de nationalité française ou communautaire et titulaires d'un diplôme d'État français de docteur en médecine ou d'un diplôme délivré par l'un des États membres et faisant l'objet d'une reconnaissance mutuelle au sein de l'Union européenne. Les textes actuellement en vigueur sont très restrictifs et ne permettent pas de déroger à ces dispositions. Les praticiens de santé titulaires d'un diplôme hors Union européenne (PADHUE) peuvent demander le bénéfice de la nouvelle procédure d'autorisation ministérielle d'exercice de la médecine en France, en application des dispositions de l'article L. 4111-2 du code de la santé publique. Cette procédure d'autorisation d'exercice se déroule en plusieurs phases. Dans un premier temps, les candidats doivent avoir été classés en rang utile à des épreuves de vérification des connaissances organisées par discipline ou spécialité. Dans un second temps, ils effectuent trois ans de fonctions hospitalières. Dans un troisième temps, les autorisations seront accordées après avis d'une commission. Les modalités de ce nouveau dispositif sont définies par les articles D. 4111-1 à D. 4111-14 du code de la santé publique ainsi que par des arrêtés d'application du 21 juillet 2004, consultables sur le site Internet suivant : « www.sante.gouv.fr » rubrique emplois et concours-DHOS. Il n'est pas prévu de mesures spéciales pour les praticiens déjà en poste. Au titre de l'année 2006, les épreuves se dérouleront au cours du mois de mars et concerneront l'ensemble des spécialités, 600 postes seront ouverts. Les dossiers d'inscription sont à déposer auprès des directions régionales des affaires sanitaires et sociales (DRASS). Après la réussite à ces épreuves de contrôle des connaissances au titre de l'année et à l'issue de la période de trois années de fonctions hospitalières, la candidature de ces praticiens pourra être soumise à la commission chargée de faire des propositions d'autorisation d'exercice au ministre de la santé qui appréciera leurs compétences au vu, notamment, du rapport d'évaluation établi par le chef du service dans lequel ils auront exercé. Pour les titulaires

du certificat de synthèse clinique et thérapeutique (CSCT) le ministre envisage de mettre en place une commission d'évaluation des connaissances. L'expertise du cadre juridique de ce dispositif doit être faite avant la fin de l'année.

Données clés

Auteur : [M. Roland Blum](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 75346

Rubrique : Professions de santé

Ministère interrogé : santé et solidarités

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 11 octobre 2005, page 9381

Réponse publiée le : 15 novembre 2005, page 10640